



Compte rendu du Conseil Municipal du 25/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Sylvain DEWAS, Liliane FIQUET, Jean-Pierre GUÉRIN, Thomas JOILLE, Jean-Paul JOUACHIM, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Alain PERIER, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRÉ, Brigitte TENA, Sylvie TRAVADON

Ont donné pouvoir : Anaïs ALBIGNAC à Virginie CARTENET, Elisabeth BERGER-PAGENAUD pouvoir à Liliane FIQUET, Jean-Marie GASSIES pouvoir à Patrice BOUTRAIS, Véronique HAMELIN pouvoir à Laurent SAFFRÉ, Jean JOUAULT pouvoir à Karine CHÉRENCEY, Marie-Claude KELLER pouvoir à Jean-Paul JOUACHIM, Frédéric LARDILLEUX pouvoir à Nathalie LEBEL, Jennifer MENDY pouvoir à Hervé BOURDET, Caroline WILMART pouvoir à Marie LECOLLAIRE

Absent excusé : Stéphane ROQUES

Soit sur 27 membres en exercice, 17 présents. Mme Karine CHÉRENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h35.

Madame Virginie CARTENET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

2024DCM48 Mise à jour du tableau des effectifs

Karine Chérencey présente la délibération. Elle explique qu'elle ne demande pas au conseil municipal de voter, mais simplement de prendre acte de la mise à jour des effectifs au sein de la mairie. Par rapport au dernier tableau qui avait été fait en avril 2023, cette année il y a deux agents de moins en administratif et 2 agents de plus aux services techniques. (qui englobent les services voirie, entretien et enfance)

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les mouvements du personnel ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE de ces changements en approuvant le tableau des effectifs ci-après :

	Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC		Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC	
	TC	TNC	TC	TNC
Emplois de direction	1			
Catégorie A	1			
Catégorie B	3			
Catégorie C	6	1		
TOTAL Filière administrative	11	1		
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	14	9	2	4
Total filière technique	14	9	2	4
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C		1		
Total filière médico-sociale		1		
Catégorie B				
Catégorie C	2			
Total filière animation	2			
TOTAL	27	11	2	4
TOTAL GENERAL	46			

2024DCM49 Mise à jour du tableau des emplois à la suite d'avancements de grade

Karine Chérencey présente la délibération qui a pour objet d'accepter l'avancement de grade de 7 agents. Ces avancements sont automatiques en fonction de leur carrière. Parmi les 7 agents concernés : 1 est en administratif, 1 à la voirie et 5 à l'enfance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, soit en l'occurrence 7 postes.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 mai 2024, sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 mai 2024, sur le projet de suppression d'emploi,

La Maire propose à l'assemblée :

- la suppression des emplois suivants :
- Adjoint administratif territorial à 35h00
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Adjoint technique territorial à 35h00
- Adjoint technique territorial à 34h00
- Adjoint technique territorial à 31h00
- Adjoint technique territorial à 35h00
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles 35h00

- la création des emplois suivants :
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 34h00
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 31h00
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles 35h00

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 25 septembre 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

2024DCM50 Autorisation à déposer un permis de construire pour l'école Thomas Pesquet

Patrice Boutrais présente le projet de rénovation de l'école et les plans 3D réalisés par l'architecte, en précisant que celui-ci a essayé de garder les couleurs qui rappellent les murs en bauge du village.

Il résume les travaux prévus : Pour le bâtiment A, c'est essentiellement l'enveloppe qui va être refaite : l'isolation par l'extérieur, les toitures qui devront être prolongées et les ardoises changées. La VMC sera changée, et l'électricité revue. Des arbres seront plantés pour apporter de l'ombre l'été.

Pour le bâtiment B, l'isolation ne sera pas refaite car elle est suffisante, mais une pompe à chaleur sera installée. Un auvent sera créé à l'avant du bâtiment pour créer un passage protégé jusqu'aux sanitaires.

Dans le prolongement du bâtiment B sera construite une pièce qui deviendra la bibliothèque et qui servira aussi pour l'accueil périscolaire.

Sur le terrain de sport, les grillages très abîmés seront rénovés.

Monsieur Boutrais ajoute qu'ils étudient également la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques au niveau du préau sur 30 mètres carrés, ce qui pourrait fournir 30% de la consommation du bâtiment A. Cela aurait un coût de 25000€, qui seraient amortis sur 9 ans grâce aux économies effectuées. AED essaye de trouver des financements.

Karine Chérencey précise que pour ces panneaux, aucune subvention n'a été demandée. Pour le reste des travaux, les subventions demandées ont été accordées, et les travaux seront financés à hauteur de 70%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation à l'école Thomas Pesquet,

Considérant la commission de présentation tenue par Florian LIGIER Architecte le mercredi 11 septembre 2024,

Considérant le projet présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à déposer un permis de construire pour effectuer des travaux de réhabilitation à l'école Thomas Pesquet, 3bis Place de l'Église à Saint-Just, parcelles cadastrées AE 467 469 471.

2024DCM51 Autorisation à déposer une demande préalable pour la clôture de l'école Louis Aragon

Patrice Boutrais présente le projet. Les services techniques éprouvent actuellement des difficultés pour accéder au terrain de sport et aux aires de jeux de l'école. L'entrée étant protégée par des plots très lourds pour éviter les intrusions, les agents ne peuvent rentrer qu'avec une tondeuse le long du city stade. Le projet est donc de leur permettre d'accéder par la cour de l'école, sans les problèmes de logistique qu'imposent les plots à l'entrée. Au niveau de la clôture qui délimite la cour de l'école et le stade, un portail sera posé pour permettre éventuellement aux agents de passer avec des camions, et pour faciliter l'accès lors des manifestations. Si les agents ont besoin de venir sur le stade, cela se fera en dehors des heures d'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que pour simplifier l'accès des véhicules de services, il est nécessaire de faire des travaux au niveau de la clôture de l'école Louis Aragon, pour créer une ouverture avec mise en place d'un portail.

Considérant le projet présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour la clôture de l'école Louis Aragon, 1bis Route des Écoles, parcelle cadastrée 150 ZC 585

2024DCM52 Demande de subventions pour les travaux de la Route Départementale à la Chapelle-Réanville

Hervé Bourdet présente l'aménagement prévu sur la route départementale 64 à la Chapelle-Réanville, qui part du monument aux morts, jusqu'à la salle des fêtes.

Ce projet était passé en commission en 2023, mais l'aménagement s'arrêtait avant la voie d'accès à la salle des fêtes à la mairie, ce qui ne permettait pas de sécuriser la traversée piétonne de la salle des fêtes, le projet a donc été revu.

Il est prévu de mettre des feux tricolores et des écluses pour limiter la vitesse. La largeur de la chaussée sera réduite, et des trottoirs seront aménagés.

Jean-Paul Jouachim s'interroge sur l'utilité des trottoirs. Karine Chérencey répond qu'ils servent à la gestion des eaux pluviales et pour que les piétons puissent marcher en sécurité.

Nathalie Lebel précise que la commission s'est rendue sur place, ils ont constaté que le danger était réellement présent, notamment avec les passages de bus et de camions.

Alain Périer pense qu'il serait bien de réfléchir à une autre solution plutôt que cet aménagement qu'il qualifie de « trop urbain » et s'interroge sur les conséquences des feux rouges aux heures de pointe.

Hervé Bourdet lui répond que cet aménagement est la seule solution trouvée par le Département pour sécuriser cette route.

Antoine Rousselet pense que ces aménagements enlaidissent nos villages, et leur donnent un aspect très urbain. Il reconnaît leur nécessité, mais appelle à être vigilant pour ne pas dénaturer l'environnement. Inquiétude générale sur l'aspect visuel final. Des plans 3D auraient aidé à se projeter, Monsieur Rousselet propose de trouver un fournisseur.

Le conseil reconnaît que les aménagements de sécurité ne sont pas toujours suffisants. Madame Chérencey annonce qu'elle a demandé au nouveau commandant de la Police Nationale que des contrôles routiers soient effectués sur la commune (pas sur la départementale, mais dans les villages).

Karine Chérencey précise que pour le moment ce n'est qu'une demande de subvention, cela ne veut pas dire que tous les aménagements proposés seront faits.

Il est important de souligner que c'est le dépôt de demande de subventions qui est voté et non le projet final présenté en séance. Celui-ci pourra être revu, et la réflexion sur les aménagements sera poursuivie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le guide des aides du Département de l'Eure,
Considérant l'avis de la commission voirie réunie le 12/09/2024,
Considérant la sollicitation de l'avis de la Chambre d'Agriculture le 8 août 2024,
Considérant le projet d'assainissement en traverse et de sécurisation de la RD64, route de Vernon,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACTE le plan de financement suivant :

Travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux éligibles HT	Financement possible	Montant subvention
Sécurisation des déplacements en agglomération (chemin piéton/écluse)	35 010,10 €	35 010,10 €	50%	17 505,00 €
Sécurisation des déplacements en agglomération (feux tricolores)	59 475,50 €	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
Améliorer l'écoulement des eaux pluviales en agglomération sur RD	130 839,70 €	100 000,00 €	40%	40 000,00 €
Total des travaux	225 325,30 €			77 505,00 €
Reste à charge pour la commune (fonds propres)				147 820,30 €

- AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches relatives au dépôt des demandes de subventions.

2024DCM53 Remboursement de l'abonnement CANVA PRO à Madame Clémence Lafaux

Karine Chérencey explique que Mme Lafaux, directrice générale des services, a été obligée de payer elle-même l'abonnement d'un an en ligne. Jean-Paul Jouachim ne comprend pas que les mairies payent encore en mandat administratif car beaucoup de sociétés ne les acceptent pas.

Karine Chérencey explique que nous n'avons pas de banque, et que nos dépenses passent par la trésorerie. C'est un moyen de contrôler les finances publiques.

CANVA PRO est un logiciel en ligne d'outil de design et de communication indispensable à notre service communication pour la réalisation des supports de communication (affiches, flyers...) pour les évènements de la commune.

Cette entreprise n'acceptant pas les mandats administratifs, Mme LAFAUX (DGS) a accepté de payer cet abonnement d'un montant de 110€ par carte bancaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement de cette dépense qui incombe à la commune, à Madame LAFAUX

2024DCM54 Avis sur la demande d'ouverture dominicale des concessionnaires automobiles de la commune

Karine Chérencey explique que le syndicat MOBILIANS qui représentent les concessionnaires automobiles a fait une demande auprès de la mairie pour l'ouverture des concessions le dimanche à l'occasion des journées portes ouvertes. La Maire et son conseil municipal doivent donner leur autorisation pour que le personnel travaille le dimanche. Cette demande est renouvelée chaque année.

Vu la loi Macron du 6 août 2015,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant la demande de MOBILIANS Normandie en date du 15 juillet 2024 demandant l'ouverture les dimanches 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025, soit 5 dimanches, (Le Maire, après avis du conseil municipal, peut autoriser l'ouverture collective des commerces dans sa commune jusqu'à 12 dimanches par an).

Le Conseil Municipal avec un vote contre de Thomas JOILLE,

- EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des concessionnaires automobiles pour l'année 2025.

2024DCM55 Avis Ariane Group - Ajout de la fonction méthane au banc PF50

Nathalie Lebel présente la délibération.

Ariane Group va augmenter les quantités de méthane utilisées sur un de ces bancs d'essai moteurs, de ce fait ils sont dans l'obligation de faire des démarches administratives auprès des communes alentours. Cela n'augmente en rien le risque car ils sont déjà classés en SEVESO seuil haut.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet de modification des installations existantes du site Ariane Group, sur la commune de Vernon, menée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure pour le compte du préfet de l'Eure, l'autorité environnementale a été saisie le 22 mai 2024 pour avis au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements.

Le projet consiste à modifier les installations du site d'Ariane Group situées à Vernon, pour réaliser les essais de la prochaine génération de moteur de fusées qui fonctionneront à l'oxygène liquide et au méthane liquide. Ce projet nécessite la modification du banc de test PF50 et de sa zone de servitude (zone H) qui permettent l'approvisionnement des installations du site en matières chimiques nécessaires au fonctionnement des moteurs, incluant notamment l'ajout de deux réservoirs de méthane liquide de 250 et 100 m³. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale pour ce projet sont le changement climatique (émissions de gaz à effet de serre), les pollutions atmosphériques et sonores ainsi que les risques technologiques

Vu la demande déposée en préfecture le 7 mars 2024 par la société ARIANEGROUP relative à l'ajout de la fonction méthane au banc PF50 de la zone d'essais sur la commune de Vernon,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/24/031 prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par ARIANEGROUP, pour l'ajout de la fonction méthane au banc PF50 de la zone d'essais sur la commune de Vernon,

Considérant que la commune de La Chapelle-Longueville est comprise dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet,

Considérant l'enquête publique qui se déroule du 26 août au 26 septembre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par ARIANE GROUP en vue d'ajouter la fonction méthane au banc PF50 de la zone d'essais sur la commune de Vernon.

2024DCM56 Instauration d'un tarif pour les Protocoles d'Accueils Individualisés

Nathalie Lebel présente la délibération. Certains enfants ne consomment pas les repas proposés en cantine (principalement à cause d'allergies alimentaires). Les repas sont fournis

par la famille, et les agents de cantine les réchauffent. Il est maintenant proposé de demander aux familles une participation de 1€ par présence en cantine.

Marie Lecollaire demande le nombre de familles concernées ? Mme Lebel lui répond que cette année, deux enfants sont concernés.

Mme Lebel précise qu'il ne s'agit pas d'une question d'ordre financier, mais c'est plutôt un moyen pour la commune d'établir un contrat entre les familles et le service périscolaire. Cela engage les familles et donne un cadre à cet accueil personnalisé. Ce contrat est courant dans les municipalités.

Mme Lecollaire interpelle sur l'ambiguïté de la formulation de la délibération qui a l'air de sous-entendre qu'il s'agit d'une question de coût, alors qu'il s'agit de sécuriser la prise en charge des enfants par les animateurs du périscolaire.

Laurent Saffré demande le prix des repas. Mme Lebel lui répond que cela varie de 1€ (pour les familles bénéficiant du dispositif) à 4,20€ selon le nombre d'enfants inscrits en cantine et le quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29.2022 du 18 mai 2022 portant sur la tarification de la pause méridienne,

Considérant que plusieurs familles, dans le cadre d'un PAI, fournissent le déjeuner de leur enfant, et afin d'encadrer leur accueil et leur prise en charge,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- INSTAURE une tarification spécifique aux PAI à hauteur d'1€ par jour de présence à compter du 1^{er} octobre 2024.

2024DCM57 Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale

Karine Chérencey présente cette nouvelle convention proposée par La Poste, qui a évolué et instaure de nouvelles modalités. Il est donc proposé au conseil de se réengager, et de choisir la durée de cet engagement.

Elle précise que la fréquentation de l'agence est de 1 à 9 personnes par jour, et que cette annexe de la poste de Saint-Marcel est très appréciée. S'agissant d'un service public, celui-ci a un coût pour la commune, qui est évalué entre 800 et 900€ par mois.

Mme Chérencey explique qu'en réunion de bureau, les élus ont proposé dans un premier temps de reconduire ce contrat pour 2 ans, mais elle s'inquiète de l'avenir de la poste après son mandat, et souhaite avoir l'avis du conseil.

Laurent Saffré dit que si La Poste propose des contrats allant de 1 à 9 ans, il faut choisir la durée maximum.

Antoine Rousselet rappelle que dans le monde rural le service public disparaît et les commerces ferment, et pense que c'est de leur devoir de faire perdurer ce service sur la commune.

Karine Chérencey rapporte que les services de La Poste sont très contents de notre agence communale et du travail de notre agent postal communal.

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifié.

L'Agence Postale est mise en place depuis 2005 à Saint-Pierre d'Autils, village de La Chapelle - Longueville. C'est un service très apprécié de nos administrés.

La convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'agence postale communale avec l'entreprise de La Poste étant arrivée à échéance, il est proposé un nouveau contrat de présence postale 2024 – 2033 dont les modalités d'organisation sont les suivantes :

La convention jointe à la présente délibération est axée sur de multiples points :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'agence de 12 heures.
- La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée de 9 ans,
- La mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si la commune est éligible. L'indemnité garantie est revalorisée chaque année. Dans l'ancien modèle de convention, la revalorisation est indexée sur l'inflation. Dans le nouveau modèle de convention, le niveau de revalorisation est décidé chaque année par l'ONPP. (L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PRÉSENCE POSTALE)
- La mise en place de produits complémentaires en plus de minimum garanti
- Une convention étoffée : en vertu de la protection des données personnelles et de la lutte contre les malversations... Un « profil de poste » est inséré dans la convention, recensant les missions confiées à l'agent communal.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1140 €. Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale.

L'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire »,

Vu les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2005 portant création d'une agence postale communale et

adoptant la convention la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance,

Considérant les termes de la nouvelle convention,

Considérant qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de La Chapelle Longueville,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste
- FIXE la durée de vie de la présente convention à 9 ans à compter du 1er octobre 2024,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention présentée par LA POSTE et de prendre toutes mesures utiles à la continuité de service public.

Relevé de décisions

2024DM37	09/07/2027	NORMANDIE AXE SEINE - 1 Avenue Hubert Curien - CS 30802 - 27207 Vernon Cedex	Assistance maîtrise d'ouvrage - réhabilitation de l'école Thomas Pesquet	27 720 €
2024DM38	12/07/2024	SERVICE AMENAGEMENT PAYSAGER -2 chemin des choux - Froc de launay - 27950 La Chapelle Longueville	Débroussaillage et tontes des sentes	3 120 €
2024DM39	12/07/2024	CARDONNE- 2 rue de la Paix Martin- 27510 - Tourny	Remplacement du portail école T.Pesquet	3 058 €
2024DM40	29/07/2024	VRDTECH - 6 rue de la Prévôte 78550 Houdan	Réhabilitation T. Pesquet – complément repérage amiante	8 448 €
2024DM41	14/08/2024	ACM TP - 130 rue Nungesser et cdt-zac du long buisson - 27930- GUI-CHAINVILLE	Création d'allées piétonne et piste cyclable - rue de la petite Garenne	29 301 €
2024DM42	14/08/2024	Signature -Rouen 1 rue de la scierie- 76530 - Grand - Couronne	Création d'un itinéraire cyclable de SPA vers l'école de T.Pesquet Saint-Just	15 374,83 €
2024DM43	29/08/2024	CALDEA - 10B 12 AVENUE DE LA LIBERATION BP57 27110 Le Neubourg	Relevé topographique de la place de Saint-Pierre d'Autils	4 104 €

Questions diverses

Grand rassemblement

Rassemblement évangéliste régional. Nous avons été désignés par la préfecture pour les recevoir. 1000 caravanes et 600 familles étaient attendues - finalement nous avons eu 700 caravanes et 340 familles, Ils sont arrivés plus tôt que prévu, le 25 août. Une centaine de famille est repartie après la première semaine pour la rentrée scolaire.

L'organisation était bonne. Tous les matins à 9h (y compris le week-end), était programmé une réunion téléphonique entre le sous-préfet, les maires alentours, les services de SNA, VAGO (société privée gestionnaire des aires d'accueil), et les services de police. Chacun remontait ses informations pour gérer au mieux la situation. Aucun problème à signaler, à part douze caravanes rentrées sur le stade à la fermeture de la foire à tout.

Résultats INSEE

La population sur la commune a baissé. La Chapelle-Longueville a été divisée en trois secteurs, qui correspondaient aux trois villages, mais nous n'avons pas le détail par village, car nous ne sommes pas autorisés à conserver les documents d'enquête. Le résultat global est de 3179 habitants.

Evènements

- *Maisons Paysannes de l'Eure propose deux ateliers murs en bauge les 5 et 12 octobre prochain, afin de restaurer un mur de l'école Thomas Pesquet. Réception des matériaux le mercredi 2 octobre.*
- *Octobre Rose aura lieu le dimanche 6 octobre à Saint-Pierre d'Autils. Des parcours de randonnée et de course à pied seront proposés et une participation de 5€ entièrement reversée à la ligue contre le cancer sera demandée. Une animation vélo smoothie sera offerte.*

Piste cyclable à Saint-Pierre d'Autils

La signalisation au sol doit être achevée par temps sec et le revêtement adapté rue de la petite Garenne sera posé fin octobre.

Sources

Jean-Pierre Guérin espère qu'il verra bientôt les sources couler dans Saint-Pierre d'Autils et dans Saint-Just, en rappelant qu'il a travaillé sur un projet il y a quelques années pour recenser les sources et leurs parcours. Selon M. Guérin, une partie des villages de Saint-Pierre d'Autils et de Saint-Just ne reçoivent pas l'eau des sources. Il pense qu'il faudrait faire estimer le coût des travaux pour permettre à l'eau de couler à nouveau correctement, et constituer un groupe de travail pour trouver des solutions. Messieurs Boutrais, Périer, Dewas et Madame Lebel sont volontaires pour travailler sur le projet avec Monsieur Guérin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A La Chapelle-Longueville, le 25/09/2024

La Maire

Karine Chérencey

